

PRIX NON AU HARCÈLEMENT 2024-2025

12^e ÉDITION

RÈGLEMENT DU PRIX

Article 1 – Présentation

La participation au prix Non au harcèlement implique l'acceptation du présent règlement.

1.1 Dispositif

Le prix Non au harcèlement est l'un des axes stratégiques de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre élèves, conduite par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La participation à ce prix permet des temps de réflexion et de travail pour débattre en classe de la problématique du **harcèlement en milieu scolaire**, afin de mieux en cerner les causes et les enjeux, et ainsi, prévenir plus efficacement les risques liés à ces violences. Cette action collective, qui passe par une sensibilisation de la communauté éducative, une plus grande implication des témoins et une responsabilisation des auteurs, crée les conditions d'un cadre apaisé, sûr et respectueux des élèves, des personnels et des usagers de l'École. Cette dynamique de prévention, pensée et décrite dans les plans de prévention des violences de l'école ou de l'établissement, doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration du climat scolaire et du bien-être des élèves.

Depuis la rentrée 2021, la participation des écoles et des établissements scolaires au prix Non au harcèlement est prise en compte dans la labellisation Phare.

1.2 Objectifs

1.2.1 Objectifs généraux

- Favoriser le bien-être des élèves.
- Sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement à l'école.
- Donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention.
- Inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles et établissements concernés.

1.2.2 Objectifs pédagogiques

L'objectif du prix Non au harcèlement est de mobiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative en matière de prévention du harcèlement (y compris du cyberharcèlement) entre élèves, afin d'acquérir la connaissance de ce phénomène, de comprendre comment il se déploie, ses conséquences et ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence. Ce travail coopératif peut être engagé très tôt dans l'année scolaire afin de permettre l'émergence d'un esprit de groupe.

Le prix peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves. Il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – formation de la personne et du citoyen.

Le prix peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé, car il permet de travailler sur les compétences psychosociales et notamment l'empathie.

Enfin, il peut être l'occasion de mobiliser les éco-délégués¹ dans le cadre d'une action pouvant investir le champ de la solidarité, la fraternité et la démocratie participative.

L'utilisation de toutes les ressources contenues dans la plateforme numérique Phare est à favoriser et peut servir de base de réflexion à l'élaboration des productions. Les temps de travail pluridisciplinaires pourront être exploités (notamment projets artistiques et culturels, travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, etc.).

Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent également des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix Non au harcèlement.

Outre les ressources de l'établissement, l'équipe pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

1.3 Organisation

Le prix est organisé par la direction générale de l'enseignement scolaire (mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire), avec le soutien financier de la MAE.

Article 2 – Conditions de participation

¹ <https://www.education.gouv.fr/media/47963/download>

2.1 Publics concernés

Le prix mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Les productions doivent être réalisées par les élèves **du CP à la terminale** des écoles élémentaires et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles ;
- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées agricoles.

Peuvent y être associés :

- les élèves inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école ;
- les élèves inscrits dans des structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- les élèves élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

2.2 Le projet

Ce prix invite des groupes d'élèves à réaliser collectivement un support de prévention du harcèlement entre élèves en milieu scolaire : une affiche ou une vidéo.

Les participants concourent obligatoirement dans la catégorie généraliste qui les concerne :

- école élémentaire ;
- collège ;
- lycée ;
- inter-degré pour les projets impliquant à la fois des élèves du premier et du second degrés (il peut s'agir, par exemple, de projets menés dans le cadre de la liaison école-collège ou par des élèves ambassadeurs avec les écoles situées à proximité).

Les participants peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux, en fonction des thématiques qu'ils souhaitent aborder :

- prévention du cyberharcèlement ;
- prévention du harcèlement sexiste et sexuel (dont le harcèlement à caractère LGBTphobe) ;
- inclusion (pour la prévention du harcèlement à l'encontre des élèves à besoins éducatifs particuliers).

Une fiche d'accompagnement pour les personnels souhaitant intégrer l'une de ces dimensions à leur projet, sera mise à disposition sur Eduscol².

Toute participation au prix Non au harcèlement s'inscrit dans **le respect des valeurs de la République**.

Caractéristiques des productions :

- **affiche** : l'affiche peut être réalisée en format papier mais elle doit être transmise exclusivement en format numérique (png ou jpg, 5 Mo maximum). Elle comporte obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres). Tous les éléments de l'affiche doivent être libres de droits. L'affiche doit pouvoir être imprimée au format A3 sans perte de qualité.
- **vidéo** : la vidéo dure au maximum 2 minutes, **générique compris** (la vidéo sera téléchargée par le porteur de projet sur la plateforme institutionnelle *tube*³). Tous les éléments de la vidéo, notamment les éventuelles musiques, doivent être libres de droits. Tous les crédits artistiques doivent être mentionnés obligatoirement à la fin de la vidéo. L'intégration des sous-titres est obligatoire et l'audiodescription est encouragée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, celui-ci devra intégrer le bloc du numéro d'appel 3018, téléchargeable sur le site Éduscol.

Le logo du programme Phare doit obligatoirement figurer sur les productions émanant des écoles, des collèges et des lycées publics. Il est téléchargeable sur le site Éduscol.

Article 3 – Sélections

3.1 Phase académique

Les académies, grâce aux responsables académiques harcèlement, coordonnent l'organisation de la première phase du prix Non au harcèlement. Elles organisent :

- éventuellement, un jury départemental chargé de présélectionner les productions qui concourront au niveau académique ;
- obligatoirement, un jury académique chargé de sélectionner les productions qui concourront dans la phase nationale.

Les responsables académiques et départementaux sont les seuls interlocuteurs des écoles,

² <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>

³ <https://tube-action-educative.apps.education.fr>

établissements et structures participant au concours.

Vous retrouverez leurs coordonnées sur la plateforme Phare et le site Éduscol.

3.1.1 Le jury académique

Le jury académique est composé du ou des responsables harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale (conseiller adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés, référent égalité fille-garçon, etc.), d'élèves, de parents d'élèves, de partenaires institutionnels et associatifs et de collectivités.

3.1.2 La sélection académique

La sélection du jury portera sur les prix présentés ci-dessous :

- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire ;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau collège ;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau lycée ;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau inter-degré ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau collège ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau lycée ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau inter-degré ;
- prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », affiche, toutes classes confondues ;
- prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », vidéo, toutes classes confondues ;
- prix spécial « prévention du cyberharcèlement », affiche, toutes classes confondues ;
- prix spécial « prévention du cyberharcèlement », vidéo, toutes classes confondues ;
- prix spécial « inclusion », affiche, toutes classes confondues ;
- prix spécial « inclusion », vidéo, toutes classes confondues.

S'agissant de la remontée des lauréats académiques au niveau national :

- un seul projet par catégorie pourra être proposé par l'académie pour la phase nationale soit 14 lauréats au maximum. Il n'y a pas d'obligation à faire remonter 14 lauréats au niveau national.
- un même projet ne peut pas être lauréat à la fois d'une catégorie généraliste et d'un prix spécial.

Un **prix coup de cœur académique** sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1 000 euros versée par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des productions sélectionnées pour la phase nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

3.1.3 La cérémonie de remise des prix académiques

L'académie organise une cérémonie afin de remettre à chaque lauréat académique un diplôme⁴. C'est un moment important de valorisation de l'engagement des écoles et établissements de l'académie. Lors de cette cérémonie, **le prix coup de cœur est remis par un représentant de la MAE.**

3.1.4 Valorisation des projets

L'académie pourra relayer tout ou partie des projets académiques sur son site et ses réseaux sociaux.

3.2 Phase nationale

Les référents académiques transmettent à la DGESCO, organisatrice de la phase nationale, les 14 lauréats de leur académie, ainsi que le prix coup de cœur académique pour information.

3.2.1 Composition du jury national

Le jury national est coprésidé par la directrice générale de l'enseignement scolaire et par le président de la MAE. Il est composé de représentants du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, de la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la MAE, du Groupe M6, de représentants d'élèves élus au Conseil national de la vie lycéenne, de représentants des principales fédérations de parents d'élèves et de partenaires institutionnels.

3.2.2 La sélection

À l'issue du jury national, 19 prix au total seront remis.

- dans la catégorie généraliste :
 - o meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire ;
 - o meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau collège ;

- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau lycée ;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau inter-degré ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau collège ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau lycée ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau inter-degré.

Les projets primés dans cette catégorie recevront un chèque de 2 000 euros de la MAE pour financer les actions de prévention de leur école, établissement ou structure ou plus largement s'ils le décident.

- dans la catégorie des prix spéciaux :
 - prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », affiche, toutes classes confondues ;
 - prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », vidéo, toutes classes confondues ;
 - prix spécial « prévention du cyberharcèlement », affiche, toutes classes confondues ;
 - prix spécial « prévention du cyberharcèlement », vidéo, toutes classes confondues ;
 - prix spécial « inclusion », affiche, toutes classes confondues ;
 - prix spécial « inclusion », vidéo, toutes classes confondues.

Les projets lauréats d'un prix spécial recevront un chèque de 1 000 euros de la MAE pour financer les actions de prévention de leur école, établissement ou structure ou plus largement s'ils le décident.

- les prix « des écoliers » récompenseront la meilleure affiche et la meilleure vidéo conçues par des élèves du premier degré (ou inter-degré) parmi les lauréats nationaux, valorisés par la MAE à hauteur de 1 000 euros chacun ;
- les prix « des élèves ambassadeurs » récompenseront la meilleure affiche et la meilleure vidéo conçues par des élèves du second degré (ou interdegré) parmi les lauréats nationaux, valorisés par la MAE à hauteur de 1 000 euros chacun ;
- un prix du jury des professionnels de la communication pour lequel toutes les productions vidéo reçues au niveau national seront en compétition, sera récompensé d'un chèque de 2 000 euros par la MAE.

Tous les prix sont cumulables entre eux.

3.2.3 Cérémonie nationale de remise des prix

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par le président de la MAE au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux lauréats, par l'intermédiaire des académies.

Les lauréats de chaque école, chaque établissement scolaire y sont représentés, accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité académique finançant les déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge.

3.3 Diffusion des projets primés

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prend en charge la valorisation des productions primées au niveau national. En effet, ces travaux seront mis en ligne sur le site Internet et les réseaux sociaux du ministère et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix. Les projets primés diffusés sur les différents sites devront obligatoirement comporter le nom de l'école, de l'établissement ou de la structure concernée.

Par ailleurs, les recteurs d'académie se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation au prix Non au harcèlement vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droits sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre. Les porteurs de projet sont invités à le mentionner à tous les partenaires qui contribuent à la réalisation des productions.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits de la propriété intellectuelle pour l'ensemble des éléments utilisés dans les productions.

Seules les musiques libres de droits, c'est-à-dire les musiques qui peuvent être librement copiées, distribuées et modifiées, appartenant soit à de la musique du domaine public, soit à de la musique diffusée sous une licence ouverte, peuvent être utilisées dans le cadre du prix Non au harcèlement. Toutes les références des extraits musicaux doivent obligatoirement être mentionnées à la fin de la vidéo.

Afin de permettre la valorisation des travaux, **les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.** À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire

d'autorisation de droit à l'image téléchargeable sur le site Éduscol et le conserveront pendant dix ans pour chaque élève et adulte participant au projet.

Article 4 – Inscription au prix

Les écoles et établissements dont le projet n'est pas conforme à la description ci-dessous peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs académiques et nationaux du prix.

Les participants peuvent s'appuyer sur le guide de saisie, téléchargeable sur le site Éduscol, pour préparer la saisie de leur inscription sur la plateforme « démarches simplifiées » dès leur production réalisée.

L'ensemble des champs nécessaires à la validation de l'inscription y est présenté et expliqué.

Les participants non-inscrits dans le programme Phare seront tenus d'y joindre leur plan de prévention du harcèlement.

- **Pour le support vidéo**, le porteur du projet devra obligatoirement téléverser sa vidéo sur la plateforme institutionnelle *Tube*⁵ et copier le lien de partage dans l'espace « démarches simplifiées ».
- **Pour une affiche**, le porteur du projet téléversera directement dans l'espace « démarches simplifiées » le fichier qui devra être nommé de la manière suivante :

	Lutte contre le harcèlement	Nomination du fichier Ex : Ecole_Ferry_Marseille_13
Ecole élémentaire	affiche	UAI_ecole_NOM_ville
Collège	affiche	UAI_College_NOM_ville
Lycée	affiche	UAI_Lycee_NOM_ville1
Inter-degré	affiche	UAI_Interdegre_NOM_ville

Pour pouvoir participer à la phase nationale, les lauréats académiques devront obligatoirement fournir une copie de chaque formulaire de droits à l'image aux responsables académiques harcèlement en les déposant sur la plateforme « démarches simplifiées » après la réception du courriel de sélection comme lauréat académique.

⁵ <https://tube-action-educative.apps.education.fr>

Article 5 – Calendrier

- date limite d'envoi des productions dans les académies : vendredi 31 janvier 2025 ;
- phase académique du prix : du lundi 3 février au vendredi 7 mars 2025 ;
- date limite des remontées des lauréats académiques au national : vendredi 7 mars 2025 ;
- phase nationale du prix (commissions nationales de pré-sélection, jury national, jurys des élèves et jury de la communication) : du lundi 10 mars au vendredi 4 avril 2025 ;
- cérémonie de remise des prix : entre le 12 mai et le 23 mai 2025.